

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 et au règlement (CE) n° 2020/878

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit****Informations sur le produit**

Nom du produit : Diethyl Sulfide  
Matériel : 1125082, 1017947, 1024545, 1024826

**No.-CENuméro d'enregistrement**

| Nom Chimique    | CAS-No.<br>EC-No.<br>Index No. | Legal Entity<br>Numéro d'enregistrement                              |
|-----------------|--------------------------------|--|
| Diethyl Sulfide | 352-93-2<br>206-526-9          | Chevron Phillips Chemicals International NV<br>01-2119971585-25-0000 |

**1.2****Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Relevant Identified Uses Supported : Intermédiaire : La substance est enregistrée comme intermédiaire isolé transporté dans des conditions strictement contrôlées (CSC) définies par l'article 18 (4) du règlement CE n° 1907/2006 et doit donc être traitée comme tel.

**1.3****Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**Société** : Chevron Phillips Chemical Company LP  
Specialty Chemicals  
10001 Six Pines Drive  
The Woodlands, TX 77380

**Local** : Chevron Phillips Chemicals International N.V.  
Airport Plaza (Stockholm Building)  
Leonardo Da Vincilaan 19  
1831 Diegem  
Belgium

SDS Requests: (800) 852-5530  
Responsible Party: Product Safety Group

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

Email:sds@cpchem.com

**1.4****Numéro d'appel d'urgence:****Santé:**

866.442.9628 (Amérique du Nord)

1.832.813.4984 (International)

**Transport:**

CHEMTREC 800.424.9300 ou 703.527.3887(international)

Asie : CHEMWATCH (+612 9186 1132) Chine : 0532 8388 9090

Mexique CHEMTREC 01-800-681-9531 (24h/24)

Amérique du Sud SOS-Cotec Au Brésil : 0800.111.767 Hors du Brésil : +55.19.3467.1600

Argentine : +(54)-1159839431

EUROPE : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Autriche : VIZ +43 1 406 43 43 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Belgique : 070 245 245 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Bulgarie : +359 2 9154 233

Croatie : +3851 2348 342 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Chypre : 1401

République tchèque : Centre d'information toxicologique +420 224 919 293, +420 224 915 402

Danemark : Centre antipoison danois (Giftlinjen) : +45 8212 1212

Estonie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Finlande : 0800 147 111 09 471 977 (24 h sur 24)

France : Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Allemagne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Grèce : (0030) 2107793777 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Hongrie : +36 80 201 199 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Islande : 543 2222 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Irlande : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Italie : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lettonie : Service public de la protection civile et de la lutte contre les incendies, numéro de téléphone : 112. Clinique de toxicologie et de septicémie, centre d'information sur les intoxications et les médicaments, Hipokrāta 2, Riga, Lettonie, LV-1038, numéro de téléphone +371 67042473 (24 h sur 24)

Liechtenstein : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Lituanie : +370 (85) 2362052

Luxembourg : (+352) 8002 5500 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Malte : +356 2395 2000

Les Pays-Bas : NVIC : +31 (0)88 755 8000

Norvège : 22 59 13 00 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Pologne : BIG +32 14 58 45 45 (téléphone) ou +32 14 58 35 16 (télécopie)

Portugal : Numéro de téléphone du CIAV : +351 800 250 250

Roumanie : +40213183606

Slovaquie : +421 2 5477 4166

Slovénie : Numéro de téléphone : 112

Espagne : Numéro national d'appel d'urgence du Centre antipoison espagnol : +34 91 562 04 20 (24 h sur 24, 7 j sur 7)

Suède : 112 - demandez le centre antipoison

Service responsable : Groupe Sécurité des produits et Toxicologie  
 Adresse e-mail : SDS@CPChem.com  
 Site Internet : www.CPChem.com

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1**

Numéro de la FDS:100000014109

2/18

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

**Classification de la substance ou du mélange  
RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008**

Liquides inflammables, Catégorie 2

H225:

Liquide et vapeurs très inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2

H319:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412:

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2****Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)**

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H225  
H319  
H412Liquide et vapeurs très inflammables.  
Provoque une sévère irritation des yeux.  
Nocif pour les organismes aquatiques,  
entraîne des effets néfastes à long terme.Conseils de prudence : **Prévention:**  
P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.

**Intervention:**

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P370 + P378

En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

**2.3****Autres dangers**

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 - 3.2****Substance or Mélange**

Synonymes : Diethyl sulfide  
1,1'-Thiobisethane  
DES  
3-thiapentane  
Diethyl thioether  
Ethylthioethane

Formule moléculaire : C<sub>4</sub>H<sub>10</sub>S

**Composants dangereux**

| Nom Chimique    | CAS-No.<br>EC-No.<br>Index No. | Classification<br>(RÈGLEMENT (CE)<br>No 1272/2008)                     | Concentration<br>[wt%] | Conc.<br>spécifiques<br>Limites, facteurs<br>M et<br>équipements<br>automatiques<br>d'essais |
|-----------------|--------------------------------|--|------------------------|--|
| Diethyl Sulfide | 352-93-2<br>206-526-9          | Flam. Liq. 2; H225<br>Eye Irrit. 2; H319<br>Aquatic Chronic 3;<br>H412 | 97 - 100               | M [Acute]=1<br>M [Chronic]=1   |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1****Description des premiers secours**

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Le matériau peut provoquer une pneumonie grave et potentiellement mortelle s'il est ingéré ou vomé.

En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin. En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau. Enlever

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

- immédiatement tout vêtement souillé.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****Avis aux médecins**

- Symptômes : Donnée non disponible.
- Risques : Donnée non disponible.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

- Traitement : Donnée non disponible.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

- Point d'éclair : -10 - -4 °C (-10 - -4 °C) à 100,4 kPa
- Température d'auto-inflammabilité : 189 - 199 °C (189 - 199 °C) à 101,45 - 102,39 kPa

**5.1****Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Poudre chimique sèche.
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

**5.2****Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

**5.3****Conseils aux pompiers**

- Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.
- Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Pour de raisons de sécurité en cas d'incendie, les bidons doivent être entreposés séparément, dans des enceintes fermées. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les conteneurs fermés.
- Protection contre les incendies et les explosions : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone. Oxydes de soufre.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1****Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Enlever toute source d'ignition. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

**6.2****Précautions pour la protection de l'environnement**

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

**6.3****Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

**6.4****Référence à d'autres rubriques**

Référence à d'autres rubriques : Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1****Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
**Manipulation**

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation d'aérosols. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers. Ouvrir les fûts avec précaution, le contenu pouvant être sous pression. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition des vapeurs organiques). N'utiliser que de l'équipement

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

antidéflagrant. Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

**7.2****Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage**

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Défense de fumer. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.2****Contrôles de l'exposition  
Mesures d'ordre technique**

Ventilation adéquate pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites/règles d'exposition. Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire : Si la ventilation ou d'autres moyens techniques de contrôle ne sont pas adéquats pour maintenir une teneur en oxygène d'au moins 19,5 % par volume sous pression atmosphérique normale, il peut être approprié de porter un appareil de protection respiratoire à adduction d'air agréé par le NIOSH-USA.

Porter un appareil de protection respiratoire agréé par le NIOSH-USA est approprié si une exposition à des niveaux dangereux de matériaux en suspension dans l'air peut survenir, par exemple :. Respirateur purificateur d'air pour les vapeurs organiques. Porter un appareil respiratoire à adduction d'air à pression positive peut être approprié s'il y a un risque de rejet non contrôlé, de formation d'aérosol, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans d'autres circonstances où les appareils de protection respiratoire à adduction d'air filtré ne fourniraient pas une protection adéquate.

Protection des mains : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure. Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps : Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Porter selon besoins: Tenue de protection antistatique ignifuge. Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

En cas d'accident lors de l'entretien ou du nettoyage, cette substance doit être manipulée dans des conditions strictement contrôlées (CSC), conformément au règlement REACH article 18 (4) pour les intermédiaires isolés transportés.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1****Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

Forme : liquide  
 État physique : liquide  
 Couleur : Clair  
 Odeur : piquante, semblable à l'ail

**Données de sécurité**

Point d'éclair : -10 - -4 °C (-10 - -4 °C) à 100,4 kPa

Limite d'explosivité, inférieure : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Nein

Température d'auto-inflammabilité : 189 - 199 °C (189 - 199 °C)  
 à 101,45 - 102,39 kPa

Décomposition thermique : Donnée non disponible

Formule moléculaire : C<sub>4</sub>H<sub>10</sub>S

Poids moléculaire : 90,2 g/mol

pH : Donnée non disponible

Point d'écoulement : Donnée non disponible



**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

Point/intervalle de fusion : -103,9 °C (-103,9 °C)  
à 103,25 hPa

Point/intervalle d'ébullition : 92,1 °C (92,1 °C)

Pression de vapeur : 10,00 kPa  
à 30,3 °C (30,3 °C)

Densité : 0,84 g/cm<sup>3</sup>  
à 20 °C (20 °C)

Hydrosolubilité : 3,07 g/l  
à 25 °C (25 °C)

Coefficient de partage: n-  
octanol/eau : log Pow: 1,95

Solubilité dans d'autres  
solvants : négligeable

Viscosité, dynamique : 0,422 mPa.s  
à 20 °C (20 °C)

Densité de vapeur relative : 3,1  
(Air = 1.0)

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Pourcentage de composés  
volatils : > 99 %

**9.2****Autres informations**

Conductivité : Donnée non disponible

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1**

**Réactivité** : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

**10.2**

**Stabilité chimique** : Ce produit est considéré comme stable dans des conditions ambiantes normales et dans les conditions de température et de pression prévues pour la conservation et la manipulation.

**10.3****Possibilité de réactions dangereuses**

**Réactions dangereuses** : Réactions dangereuses: Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Réactions dangereuses: Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

**10.4****Conditions à éviter** : Chaleur, flammes et étincelles.**Décomposition thermique** : Donnée non disponible**10.6****Produits de décomposition dangereux** : Oxydes de carbone  
Oxydes de soufre**Autres données** : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1****Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale**

Diethyl Sulfide : DL50: > 5.000 mg/kg  
Espèce: Rat  
Sex: mâle et femelle  
Méthode: OCDE ligne directrice 401  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Toxicité aiguë par inhalation**

Diethyl Sulfide : CL50: 102 mg/l  
Durée d'exposition: 4 h  
Espèce: Rat  
Sex: Mâle et femelle  
Atmosphère de test: vapeur  
Méthode: OCDE ligne directrice 403  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Toxicité aiguë par voie cutanée**

Diethyl Sulfide : DL50: > 2.000 mg/kg  
Sex: mâle et femelle  
Méthode: OCDE ligne directrice 402  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Irritation de la peau**

Diethyl Sulfide : Irritation légère de la peau  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Irritation des yeux**

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

Diethyl Sulfide : Irritation des yeux  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Sensibilisation**

Diethyl Sulfide : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Toxicité à dose répétée**

Diethyl Sulfide : Espèce: Rat, mâle et femelle  
Sex: mâle et femelle  
Voie d'application: gavage oral  
Dose: 0, 2.5, 25, 250 mg/kg/bw/d  
Durée d'exposition: 14 wk  
Nombre d'expositions: 7 d/wk  
Méthode: OCDE ligne directrice 408  
Aucun effet indésirable à prévoir  
L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Génotoxicité in vitro**

Diethyl Sulfide : Type de Test: Test de Ames  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Type de Test: Test de Ames  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: OCDE ligne directrice 471  
Résultat: négatif  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: Ligne directrice 473 de l'OCDE  
Résultat: négatif  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

Type de Test: Essai sur le lymphome de souris  
Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique  
Méthode: Ligne directrice 476 de l'OCDE  
Résultat: négatif  
Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Génotoxicité in vivo**

Diethyl Sulfide : Type de Test: Test du micronucleus in vivo

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

Espèce: Souris  
 Type de cellule: Moelle osseuse  
 Voie d'application: Oral(e)  
 Méthode: OCDE ligne directrice 474  
 Résultat: négatif  
 Remarques: L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Toxicité pour le développement**

Diethyl Sulfide : Espèce: Rat  
 Voie d'application: gavage oral  
 Dose: 100, 500, 1000 mg/kg/d  
 Durée d'exposition: GD 6 -19  
 Nombre d'expositions: Daily  
 Période d'essai: 20 d  
 Méthode: Ligne directrice 414 de l'OCDE  
 NOAEL Teratogenicity: 1.000 mg/kg  
 NOAEL Maternal: 1.000 mg/kg  
 Aucun effet indésirable à prévoir  
 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Diethyl Sulfide**  
**Toxicité par aspiration** : Peut être nocif en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Effets CMR**

Diethyl Sulfide : Cancérogénicité: Indéterminé  
 Mutagénicité: Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène., Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes  
 Tératogénicité: Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.  
 Toxicité pour la reproduction: Indéterminé

**11.2****Informations sur les autres dangers**

**Diethyl Sulfide**  
**Information supplémentaire** : Les solvants risquent de dessécher la peau.  
 Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1****Toxicité****Toxicité pour les poissons**

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

Diethyl Sulfide : CL50: > 49,8 mg/l  
 Durée d'exposition: 96 h  
 Espèce: Danio rerio (Poisson zèbre)  
 Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203  
 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques**

Diethyl Sulfide : CE50: 17 mg/l  
 Durée d'exposition: 48 h  
 Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)  
 Essai en statique L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Toxicité pour les algues**

Diethyl Sulfide : CE50: > 59,3 mg/l  
 Durée d'exposition: 72 h  
 Espèce: Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 201  
 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**Facteur M**

diethyl sulphide : M-Factor (Acute Aquat. Tox.) 1  
 M-Factor (Chron. Aquat. Tox.) 1

**Toxicité pour les bactéries**

Diethyl Sulfide : CE50: > 1.000 mg/l  
 Durée d'exposition: 3 h  
 Inhibition de la respiration  
 Méthode: OCDE Ligne directrice 209

**12.2****Persistance et dégradabilité****Biodégradabilité**

Diethyl Sulfide : aérobique  
 Résultat: Difficilement biodégradable.  
 41 %  
 Période d'essai: 28 d  
 Méthode: OCDE ligne directrice 301D  
 L'information fournie est basée sur les données de substances similaires.

**12.3****Potentiel de bioaccumulation****Bioaccumulation**

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

Diethyl Sulfide : Ce matériau ne devrait pas être bioaccumulable.

**12.4****Mobilité dans le sol**

Mobilité

Diethyl Sulfide : Donnée non disponible

**12.5****Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Résultats de l'évaluation PBT : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7****Autres effets néfastes**

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**12.8****Additional Information****Évaluation Ecotoxicologique**

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique

Diethyl Sulfide : Nocif pour les organismes aquatiques.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Diethyl Sulfide : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1****Méthodes de traitement des déchets**

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

Utiliser ce matériau conformément à l'usage pour lequel il est destiné ou le recycler si possible. S'il doit être éliminé, il est possible que ce matériau entre dans la catégorie des déchets dangereux dont les critères ont été définis par l'agence EPA (États-Unis) en vertu de la loi RCRA codifiée (40 CFR 261) ou d'autres réglementations des États ou locales. Pour le savoir, il peut être nécessaire de mesurer certaines propriétés physiques et d'analyser certains composants réglementés. Si ce matériau est considéré comme un déchet dangereux, la loi fédérale (États-Unis) exige que son élimination ait lieu dans un établissement habilité à effectuer ce type de traitement.

**Produit** : Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets.

**Emballages contaminés** : Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****14.1 - 14.7****Informations relatives au transport**

**Les descriptions d'expédition indiquées ici concernent le transport en vrac uniquement et ne s'appliquent pas au transport des colis non-vrac (voir la définition réglementaire).**

Consulter la réglementation sur les marchandises dangereuses relative aux méthodes et aux quantités spécifiques nationales ou internationales pour obtenir une description supplémentaire (p. ex. : nom ou noms techniques, etc.). Par conséquent, il est possible que les informations décrites ici ne soient pas toujours en accord avec la description relative à l'expédition avec connaissance pour le matériau. Le point d'éclair du matériau peut varier légèrement entre la fiche de données de sécurité et le connaissance.

**DOT US (DÉPARTEMENT DES TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS)**

UN2375, DIETHYL SULFIDE, 3, II

**IMO / IMDG (CODE MARITIME INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES)**

UN2375, DIETHYL SULPHIDE, 3, II, (-10 - -4 °C c.c.)

**IATA (ASSOCIATION DU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL)**

UN2375, DIETHYL SULPHIDE, 3, II

**ADR (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR ROUTE)**

UN2375, SULFURE D'ÉTHYLE, 3, II, (D/E)

**RID (RÈGLEMENTS CONCERNANT LE TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES (EUROPE))**

33, UN2375, SULFURE D'ÉTHYLE, 3, II

**ADN (ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRANSPORT INTERNATIONAL DES MARCHANDISES DANGEREUSES PAR VOIES DE NAVIGATION INTÉRIEURES)**

UN2375, SULFURE D'ÉTHYLE, 3, II

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

**Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI****RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1****Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Législation nationale**

Règlement de la Commission européenne (UE) 2020/878 du 18 juin 2020 constituant un amendement au règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)

**15.2**

**Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées)** : 96/82/EC Mise à jour: 2003  
Facilement inflammable  
7b  
Quantité 1: 5.000 t  
Quantité 2: 50.000 t

: ZEU\_SEVES3 Mise à jour:  
LIQUIDES INFLAMMABLES  
P5c  
Quantité 1: 5.000 t  
Quantité 2: 50.000 t

**État actuel de notification**

Europe REACH : Ce produit est en totale conformité avec la réglementation REACH 1907/2006/CE.

Suisse CH INV : Listé ou en conformité avec l'inventaire

États-Unis d'Amérique (USA) TSCA : Dans l'inventaire de la TSCA ou conforme à la partie afférente concernant les substances actives

Canada DSL : Tous les composants de ce produit sont sur la liste canadienne LIS

Australie AIIC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Nouvelle-Zélande NZIoC : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Japon ENCS : N'est pas en conformité avec l'inventaire

Corée KECI : Une ou plusieurs substances de ce produit n'ont pas été enregistrées, ni notifiées pour être enregistrées, ni exemptées d'enregistrement par CPChem, conformément à la réglementation K-REACH. L'importation ou la fabrication de ce produit reste autorisée à condition que l'importateur officiel coréen en ait lui-même notifié la substance.

Philippines PICCS : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Taiwan TCSI : Listé ou en conformité avec l'inventaire

Chine IECSC : Listé ou en conformité avec l'inventaire



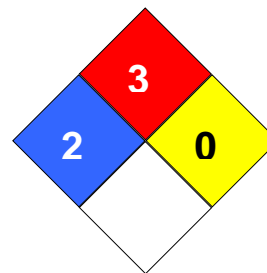
**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**NFPA Classification** : Danger pour la santé: 2  
 Risque d'incendie: 3  
 Danger de réactivité: 0

**Information supplémentaire**

Numéro FDS patrimonial : 46750

Les modifications significatives par rapport à l'ancienne version sont mises en évidence dans la marge. Cette version remplace toutes les anciennes versions.

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

**signification des abréviations et acronymes utilisés**

|       |   |       |   |
|-------|---|-------|---|
| ACGIH | American Conference of Government                         | LD50  | Dose létale 50 %  |
| AIIC  | Inventaire australien des produits chimiques industriels  | LOAEL | Lowest Observed Adverse Effect Level – Dose minimale ayant un effet indésirable observé                         |
| DSL   | Liste canadienne intérieure des substances                | NFPA  | National Fire Protection Agency – Association nationale pour la protection contre l'incendie                    |
| NDSL  | Liste canadienne extérieure des substances                | NIOSH | National Institute of Safety & Health - Institut national pour les questions de santé et de sécurité au travail |
| CNS   | Système nerveux central                                   | NTP   | National Toxicology Program – Programme américain de toxicologie  |
| CAS   | Chemical Abstract Service Number – Numéro de registre CAS | NZIoC | New Zealand Inventory of Chemicals – Inventaire néo-zélandais des substances chimiques                          |
| EC50  | Concentration effective (médiane)                         | NOAEL | No Observable Adverse Effect Level – Dose sans effet indésirable observé  |
| EC50  | Concentration effective 50 %                              | NOEC  | No Observed Effect Concentration – Concentration sans effet observable  |
| EGEST | Outil de scénario d'exposition générique de l'EOSCA       | OSHA  | Occupational Safety & Health Administration - Organisme   |

**Diethyl Sulfide**

Version 2.3

Date de révision 2023-08-10

|        |   |       |   |
|--------|---|-------|---|
|        |   |       | administratif chargé des questions de santé et de sécurité au travail   |
| EOSCA  | European Oilfield Specialty Chemicals Association<br>(Association européenne des produits chimiques pétroliers spéciaux)        | PEL   | Permissible Exposure Limit – Limite d'exposition permise  |
| EINECS | European Inventory of Existing Chemical Substances – Inventaire européen des substances chimiques existantes                    | PICCS | Philippines Inventory of Commercial Chemical Substances – Inventaire philippin des substances chimiques commerciales  |
| MAK    | Germany Maximum Concentration Values – Valeurs de concentration maximum en Allemagne  | PRNT  | Presumed Not Toxic – Prémsumé non toxique   |
| GHS    | Système général harmonisé   | RCRA  | Resource Conservation Recovery Act – Loi sur la récupération et la conservation des ressources  |
| >=     | Supérieur ou égal à   | STEL  | Limite d'exposition à court terme   |
| IC50   | Concentration inhibitrice 50  | SARA  | Superfund Amendments and Reauthorization Act – Loi sur les amendements et les nouvelles autorisations concernant le Superfonds  |
| IARC   | International Agency for Research on Cancer – Centre international de recherche sur le cancer                                   | TLV   | Threshold Limit Value – Valeur de seuil limite  |
| IECSC  | Inventory of Existing Chemical Substances in China – Inventaire des substances chimiques existantes en Chine                    | TWA   | Moyenne pondérée dans le temps  |
| ENCS   | Japan, Inventory of Existing and New Chemical Substances – Inventaire japonais des substances chimiques existantes et nouvelles | TSCA  | Toxic Substance Control Act – Loi sur le contrôle des substances toxiques   |
| KECI   | Korea, Existing Chemical Inventory – Inventaire coréen des substances chimiques existantes                                      | UVCB  | Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products, and Biological Materials – Produits de réactions complexes et matières biologiques à composition inconnue ou variable |
| <=     | Inférieur ou égal à   | WHMIS | Workplace Hazardous Materials Information System – Système d'information sur les matériaux dangereux rencontrés sur les lieux de travail  |
| LC50   | Concentration létale 50 %   | ATE   | Estimation de la toxicité aiguë   |

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

H225                    Liquide et vapeurs très inflammables.  
H319                    Provoque une sévère irritation des yeux.  
H412                    Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.